

## DÉLIBÉRATION N°31-2021

### FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE POUR LA COORDINATION DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES PATHOLOGIES DES MOLLUSQUES MARINS

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114 ;  
Vu la délibération n°150 du 21 septembre 2020 du Comité national de la conchyliculture portant sur la reprise du Réseau de surveillance des Pathologies des Mollusques marins (REPAMO) par la profession conchylicole ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant l'appel d'offres de la DGAL 2021-037 le 27 septembre 2021 pour la reprise du REPAMO par la profession conchylicole transmise par Comité National de la Conchyliculture ;

Considérant l'engagement du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) dans la reprise du REPAMO ;

Considérant que la coordination régionale est assurée par un(e) élu(e) du CRCAA afin de garantir la légalité et la légitimité des décisions qui seront appliquées dans le cadre du REPAMO, et que la suppléance est assurée par le personnel du CRCAA pour mener à bien les tâches de coordination et d'animation de sa circonscription ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique du 2 au 6 décembre 2021, décide :

#### **Article 1**

Les coordinatrices régionales du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine pour le REPAMO sont :

TITULAIRE	SUPPLÉANTS
MARIA DOUET	GLADYS FONTEYRAUD
	FLORENCE VIVIER

#### **Article 2**

La présente délibération sera transmise au Comité national de la conchyliculture.

Gujan-Mestras, le 7 décembre 2021

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

